

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 449

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 23

Substituer aux alinéas 9 et 10 l'alinéa suivant :

« 4° Aux articles L. 612-10 et L. 623-1, la référence : « L. 243-14 » est remplacée par la référence : « L. 133-5-5 » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.